

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie

Modification du 29 avril 2008

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 19 juin 2006 et du 13 août 2007¹, est étendu²:

Annexe 9

A. Hausse salariale (à l'exception du canton de Genève)

B. Hausse salariale pour le canton de Genève

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2008 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 9 de la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2008 et a effet jusqu'au 30 juin 2009.

29 avril 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2006 5119 et 5120, 2007 5567

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

